



**UFR DE MÉDECINE
ET DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES**
Université Clermont Auvergne

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2024-2025**

Licence Sciences pour la santé

Parcours : Réadaptation (2 options : Ergothérapie ou Orthoptie)

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 24/09/2024

La Vice-Présidente
en charge de la Formation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard'.

Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

I) Réglementation

L'Expérimentation pour les Professions Paramédicales est prévue par l'article 39 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée.

Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les Formations de Santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la Formation par la Recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la Formation par la Recherche

II) Organisation Générale de la seconde année

Responsable Pédagogique

Référent Pédagogique	Adresse e-mail	
Florie Monier	florie.monier@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Contact en scolarité :

Pauline VIALLETEL GRANSEIGNE <f scolarite.licence.medpha@uca.fr>

Parcours de l'inscription principale :

Les étudiants doivent être inscrits dans l'une des formations suivantes :

- Ergothérapie
- Orthoptie

Dispositions générales

La licence Sciences pour la Santé deuxième et troisième année, constitue une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder à la double diplomation : diplômes paramédicaux et licence pour les étudiants inscrits aux formations d'Ergothérapie ou d'Orthoptie. Ces deux années font suite à la première année de licence Sciences pour la Santé Portail Réadaptation.

Les étudiants ayant validé les 60 crédits de la première année de licence Sciences pour la Santé "Portail Réadaptation" et qui sont inscrits dans l'une des Formations Paramédicales mentionnées ci-dessus peuvent s'inscrire en seconde année de licence Sciences pour la Santé. Les étudiants inscrits en seconde année dans l'une de ces formations mais issus d'un parcours différent ("*parcours école*") peuvent soumettre leur candidature pour la seconde année de Licence Sciences pour la Santé. Leur inscription sera soumise à la validation de leur dossier par une commission pédagogique.

Programme

Les enseignements de la licence SPS sont assurés par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.

Le programme d'enseignement, porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire, est conforme aux dispositions applicables aux formations délivrant les diplômes d'Ergothérapeute, et d'Orthoptiste.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours de la Licence Sciences pour la Santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après.

Modules d'enseignements de la seconde année de licence sciences pour la santé

Semestre 3

1.1 Informatique

Utilisation des logiciels de bureautique

20H 3 ECTS resp: E. Wersinger et D. Cia

2.1 Méthodologie scientifique 1

Les types de recherches
Les plans expérimentaux

20H00 3 ECTS resp: F. Monier

3.1 Sciences du vivants

Biologie cellulaire

20H00 3 ECTS resp: I. Creveau

Total 60H 9 ECTS

Semestre 4

1.2 : Informatique

Utilisation des logiciels de recherche et programmation d'expériences

20H 3 ECTS, resp: E. Wersinger; F. Monier

2.2 Méthodologie scientifique 2

Initiation à la Recherche: lecture critique d'articles

20H 3 ECTS resp: E. Wersinger

3.2 Sciences du vivant

Les micro organismes et la santé publique

20H 3 ECTS resp: O. Traoré

Total 60H 9 ECTS

Evaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.
Assiduité aux TD	Au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant est déclaré "défaillant" à la matière, ce qui entraîne l'impossibilité de valider l'UE et l'Année.
Assiduité aux TP	
Accès à la salle d'examen	Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté : les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	<p><u>Une absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».</p> <p><u>Une absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée.</p> <p>Les justificatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.</p>
MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS	<p>Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels pour l'année universitaire 2024-2025.</p> <p>Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé des Etudiants (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2024-2025 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).</p> <p>Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue.</p>

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS MALADIE	<p>Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.</p> <p>L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.</p> <p>Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue.</p>
---	---

Au premier semestre, au moment de leur inscription dans leurs écoles respectives, les étudiants issus du Portail Réadaptation doivent indiquer s'ils souhaitent ou non poursuivre en licence Sciences pour la Santé.

Régime Spécial d'Études (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Modalités de validation de la licence (obtention des 60 ECTS)

Pour les blocs spécifiques Ergothérapie ou Orthoptie, la compensation entre enseignements suit les règles relatives aux MCCC des Ecoles.

Pour le bloc des enseignements spécifiques à la Licence Sciences pour la Santé, la compensation est possible entre les UE au sein du bloc et entre les semestres.

Les blocs spécifiques Ergothérapie / Orthoptie et le bloc spécifique Licence Sciences pour la Santé ne sont pas compensables entre eux.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Les enseignements du Module Développement durable sont mis à la disposition des étudiants dès le Portail Réadaptation et tout au long du cycle de Licence afin qu'ils le valident sur l'année d'études qui leur convient. La non-validation du Module Développement durable empêche la diplomation de la Licence Sciences pour la Santé.

En cas de validation de l'année d'Ergothérapie ou d'Orthoptie, mais de non-validation du bloc spécifique à la Licence Sciences pour la Santé, l'étudiant peut soit abandonner le double cursus, soit demander à bénéficier du statut d'AJAC à condition d'avoir validé au moins 45 crédits de l'année de Licence.

Maquettes de la formation

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences décrites ci-dessous permettent la validation des crédits de l'année de formation. Les règles de validation des années de la formation principale sont définies dans des documents annexes.

Licence Sciences pour la Santé mention Réadaptation					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc spécifique Licence Sciences pour la Santé	UE1.1 UE2.1 UE 3.1 UE1.2 UE2.2 UE 3.2	18		X	
Bloc spécifique Orthoptie ou Ergothérapie		42		X	

Licence Sciences pour la Santé parcours Réadaptation

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 9 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				évaluation initiale						RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
3	Bloc spécifique Licence SPS	UE 1.1 Informatique 1	3													
		EC : Utilisation des logiciels de bureautique			EvC	100	2	dossier informatique					1	dossier informatique		
		UE 2.1 Méthodologie scientifique 1	3													
		EC: les différents types de recherche/ les plans expérimentaux			EvC	100	2	QCM et /ou question rédactionnelle	30 min					1	oral	10 min
		UE 2.1 Sciences du vivant 1	3													
		EC1: Biologie cellulaire			EvT		1	QCM et /ou question rédactionnelle	45 min					1	EVT	30 min
	cf MCCC orthoptie*			21												
	cf MCCC ergothérapie**			21												

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance				
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
4	Bloc spécifique Licence SPS	UE 1.2 Informatique 2	3													
		EC : Utilisation des logiciels de recherche			EvC	100	2	dossier informatique					1	dossier informatique		
		UE 2.2 Methodologie scientifique 2	3													
		Bibliographie et lecture d'articles			EvT	100	2	exposé	10 min					1	oral	10 min
		UE 2.1 Sciences du vivant 1	3													
		EC1: les micros organismes			EvT		1	QCM et /ou question rédactionnelle	30 min					1	EVT	30 min
		cf MCCC orthoptie*			21											
cf MCCC ergothérapie**			21													

* Bloc orthoptie S3:

UE: 2; 3.1; 4; 5; 6; 7; 8.1

* Bloc orthoptie S4:

UE: 3.2; 8.2; 9.1; 10; 11; 12; 13; 14

** Bloc Ergothérapie S4:

UE: 1; 2; 3; 4; 5; 6

** Bloc Ergothérapie S4:

UE: 8; 9; 10; 11; 12; 13; 14; stage

Les enseignements du Module Développement durable sont mis à la disposition des étudiants dès le Portail Réadaptation et tout au long du cycle de Licence afin qu'ils le valident sur l'année d'études qui leur convient. La non-validation du Module Développement durable empêche la diplomation de la Licence Sciences pour la Santé.